



BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE A compter du 1^{er} août 2023

LOCATIONS HABITATIONS

16 % * DU LOYER ANNUEL Charges comprises

* Pourcentage partagé par moitié entre le propriétaire et le locataire

Selon le décret du 1^{er} Août 2014 (LOI ALUR)

les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés comme suit :

En zone tendue

Visites, constitution du dossier locataire, rédaction de bail :

10 € TTC par m² habitable à la charge du locataire.

Honoraires de rédaction d'état des lieux :

3 € TTC par m² habitable à la charge du locataire.

En dehors zone tendue

Visites, constitution du dossier locataire, rédaction de bail :

8 € TTC par m² habitable à la charge du locataire.

Honoraires de rédaction d'état des lieux :

3 € TTC par m² habitable à la charge du locataire.

GESTION LOCATIVE

7,22 % TTC du montant du loyer et des charges.

Possibilité de souscrire une assurance loyers impayés.

Les honoraires de location et gestion locative sont déductibles des revenus fonciers pour leur montant réel.

VENTES MAISONS – APPARTEMENTS – TERRAINS

Barème maximum applicable

Jusqu'à 100.000 €	8,00 % - minimum 5.000 €
De 100.001 € à 150.000 €	7,00 %
De 150.001 € à 200.000 €	6,70 %
De 200.001 € à 250.000 €	6,00 %
De 250.001 € à 300.000 €	5,50 %
De 300.001 € à 350.000 €	5,00 %
Au-delà de 350.001 €	4,50 %

VENTES IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Jusqu'à 200.000 € 8 % et au-delà de 200.001 € 7 %

LOCATIONS IMMOBILIERES ENTREPRISE

Honoraires 20 % HT du loyer annuel HT

Pour les opérations de promotion immobilière, il est fait application du barème vente maison – appartement – terrain, exprimé HT, TVA en vigueur.